

Bordereau de signat

Arrête garantie d'emprunt DAH Chapelle en Vercors

Signataire	Date	Annotation
CHARLOTTE RIVIER, Service de l'Assemblée C. Rivier	26/05/2020	Action : Visa Modifications faites p2
BRIGITTE AMALRIC, Directeur des affaires juridiques et des achats	26/05/2020	Action : Visa Annotations graphiques : - Document : 20-FINCOVID-04.pdf - Page : 2 du présent arrêté
BRUNO MAGGUILLI, Directeur général adjoint Ressources	26/05/2020	Action : Visa
JEAN-LUC BOEUF, Directeur général des services	26/05/2020	Action : Visa
Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental	26/05/2020	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Marie-Pierre MOUTON</u> (Présidente du Conseil départemental, DEPARTEMENT DE LA DROME), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u> , valide du 29 juin 2017 à 11:41 au 29 juin 2020 à 11:41.
CHARLOTTE RIVIER, Service de l'Assemblée C. Rivier	27/05/2020	Action : Fin de circuit



LE DÉPARTEMENT

Direction Des Finances
Service Conseil et Expertise
Contact

Signé par : Marie-Pierre MOUTON
Date : 26/05/2020
Qualité : Présidente du Conseil
départemental

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

SLO

ID : 026-222600017-20200527-20_FINCOVID_04-AR

ARRETE N°20-FINCOVID-04

Portant sur l'octroi de garantie d'emprunt

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu les articles L. 3211-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 2298 et 2316 du Code civil
- Vu l'élection de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 19 juin 2017 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 alinéa III;
- Considérant la nécessité de poursuivre, dans ce contexte, la garantie des emprunts,

ARRETE

Article 1er : Le département de la Drôme accorde à DROME AMENAGEMENT HABITAT (DAH)

- **la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.376.823 € pour financer la construction d'une gendarmerie accompagnée de 6 logements de fonction sur la commune de la Chapelle en Vercors.**

L'article L312-3-1 du code de la construction prévoit que les collectivités peuvent garantir les emprunts contractés par les offices publics de l'habitat, pour des opérations de construction de locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

L'article L3231-4 du CGCT définit les règles applicables aux garanties accordées aux emprunts souscrits par des personnes physiques ou morales de droit privé. DAH étant un établissement public, il n'est pas concerné par les ratios limitatifs apportés dans cet article.

Le Projet :

DAH est maître d'ouvrage du projet de construction de la nouvelle gendarmerie (locaux + 6 logements de fonction) ; **Le coût de revient de l'opération est estimé à 1.452.823 € HT**, dont le financement est prévu ainsi :

- Subvention Commune : 50.000 €
- Subvention Département : 6.750 €
- Subvention Région : 19.250 €
- Prêt CDC : 1.376.823 €

DAH percevra un loyer annuel de 82.554,15 €, qui permettra de compenser le coût de fonctionnement lié à ce projet (intérêts, amortissements).

L'intérêt départemental de ce projet est réel car il permettra de maintenir les services de gendarmerie sur le territoire du Vercors, soutenant ainsi la présence de services publics de proximité, et confortant le pôle de centralité de la commune de la Chapelle en Vercors sur ce bassin.

La garantie du Département porte sur un prêt sans préfinancement selon les caractéristiques financières et conditions de l'offre ci-jointe en annexe , et est constitué de 2 lignes de prêt PLF et PLF foncier.

L'**annexe 1** au présent arrêté comporte l'offre de prêt de la CDC

- **Article 2 : Le département décide d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3 : Le département s'engage à libérer**, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **Article 4 :** Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine séance de l'assemblée
- **Article 5:** Le Directeur Général des Services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, transmis aux élus en application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 mai 2020

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 026-222600017-20200527-20_FINCOVID_04-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur l'adresse internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U083692

Opération : Gendarmerie-CN-6LOGTS-26420 (n° 5086487)

Date limite de validité de l'offre : 25/11/2020

Montant total du financement CDC : 1 376 823,00 €

Date limite de validité de la cotation : 25/11/2020

Σ 1.376.823,00

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)

Offre CDC			
Caractéristiques	PLF	PLF foncier	
Enveloppe	-	-	
Montant	1 047 556 €	329 267 €	
Commission d'Instruction	620 €	190 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,75 %	1,75 %	
TEG ¹	1,75 %	1,75 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1 %	1 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %	Livret A + 1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,75 % (Livret A),